



Décision de portée générale de l'OSAV du 2 avril 2024 concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers – suspension provisoire des effets juridiques

du 31 mai 2024

1. Sur la base de l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, l'OSAV a édicté, le 2 avril 2024, la décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers². Plusieurs produits phytosanitaires ont été temporairement homologués, jusqu'au 31 octobre 2024, pour une utilisation limitée en vue de lutter contre les punaises (pentatomides, punaises des fruits et miridés) dans les domaines d'application suivants: arboriculture, culture maraîchère et culture des baies. Il était prévu que l'effet suspensif serait retiré en cas de recours contre ladite décision.

2. L'homologation des produits phytosanitaires Gazelle SG (W 6581), Barritus Rex (W 6581-2), Oryx Pro (W 6581-3) et Pistol (W 6581-4) a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Les parties recourantes ont demandé la restitution de l'effet suspensif.

3. Par sa décision incidente du 29 mai 2024, le Tribunal administratif fédéral a restitué l'effet suspensif de l'homologation des produits phytosanitaires Gazelle SG (W 6581), Barritus Rex (W 6581-2), Oryx Pro (W 6581-3) und Pistol (W 6581-4). Pour les décisions de portée générale, l'effet suspensif s'applique à tous les destinataires de la décision.

4. La décision de portée générale ne produit par conséquent pas d'effets juridiques en rapport avec l'homologation des produits phytosanitaires Gazelle SG (W 6581), Barritus Rex (W 6581-2), Oryx Pro (W 6581-3) und Pistol (W 6581-4) jusqu'à ce que sa validité soit publiée dans la Feuille fédérale. En revanche, l'homologation des autres produits phytosanitaires mentionnés dans la décision de portée générale est entrée en force.

31 mai 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

¹ RS 916.161

² FF 2024 734

